

AVIS DU 22 SEPTEMBRE 2015 SUR LA GARANTIE DU FCPE

Au cours des 12 derniers mois, le comité d'appel du FCPE a rendu un grand nombre de décisions qui ont précisé l'étendue de la garantie en vertu des Principes de la garantie du FCPE adoptés le 30 septembre 2010. Les décisions en version expurgée sont affichées sur le site Internet du FCPE et elles sont disponibles <u>ici</u>.

Vous trouverez ci-dessous des principes et constatations clés tirés de ces décisions. Nous vous suggérons de consulter les décisions pour connaître les faits et tous les principes et constatations.

- La garantie du FCPE ne lui confère qu'une qualité de dépositaire. Il protège les actifs (notamment les titres et les fonds en espèces) détenus par un membre à la date d'insolvabilité du membre et que le membre doit rendre à ses clients.
- L'objectif et le rôle du FCPE est d'assurer le retour aux clients leurs actifs conformément aux obligations du membre, dans le cas où un membre devient insolvable.
- Le mandat du FCPE ne garantit pas la valeur des actifs et ne dédommage pas en cas de perte de valeur. Le mandat du FCPE garantit que les clients d'un membre insolvable obtiendront le retour de leurs actifs détenus par le membre à la date de l'insolvabilité.
- La garantie du FCPE ne couvre pas les pertes sur des placements en présence de fraude, de la non-divulgation d'une information importante ou d'information fausse ou trompeuse.
- Les Principes de la garantie du FCPE accordent au FCPE un certain pouvoir discrétionnaire dans l'application desdits principes. Cependant, le pouvoir discrétionnaire doit s'exercer à l'intérieur des contraintes imposées par le mandat du FCPE qui est de rendre aux clients leurs actifs dans le cas ou un membre devient insolvable.

Pour en savoir plus sur les Principes de la garantie et les Procédures d'administration des réclamations du FCPE de même que sur les directives du FCPE ayant trait aux auditions d'appel, communiquez avec le FCPE au 416 866-8366, ou sans frais au 1 866 243-6981, ou visitez le site Internet du FCPE au www.fcpe.ca.

